



## Communiqué sur l'exercice illégal d'activités bancaires offshore

-----

La Banque Centrale des Comores informe toutes les Banques Centrales, toutes les Institutions et Organismes Internationaux, du développement illégal d'officines non bancaires se prévalant de détenir une licence les autorisant à exercer une activité off-shore de banques, de sociétés financières et autres, délivrée par l'Ile d'Anjouan.

La Banque Centrale des Comores rappelle que:

- toutes les questions concernant les institutions financières sont de la compétence du Gouvernement de l'Union des Comores et non de celui des Iles (Constitution révisée de l'Union des Comores et la Loi bancaire n°13-003/AU du 12 juin 2013),
- aucun agrément n'a été à ce jour délivré par la Banque Centrale des Comores pour l'exercice d'activités bancaires et/ou financière off-shores rattaché d'une manière ou d'une autre à l'une des Iles constituant l'Union des Comores,
- **les seules institutions financières bénéficiant d'un agrément délivré par la Banque Centrale des Comores au 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont :**
  - o La BIC-Comores (Banque pour l'Industrie et le Commerce-Comores),
  - o La BDC (Banque de Développement des Comores),
  - o La SNPSF (Société Nationale des Postes et des Services Financiers)
  - o L'EXIM Bank-Comores,
  - o La BFC (Banque Fédérale du Commerce),
  - o L'Union des MECK et les Institutions de Micro finance affiliées (Mutuelles d'Epargne et de Crédit – KOMOR),
  - o L'Union régionale des SANDUK d'Anjouan et les Institutions de Micro finance affiliées,
  - o L'Union régionale des SANDUKS de Mohéli et les institutions de microfinance affiliées,
  - o MCTV-SA (La Maison Comorienne des Transferts et de Valeurs),
  - o La société Comores Assistance International (CASI-SA)
- Les sites Internet utilisant le nom d'Anjouan tels que anjouan.org, anjouan.net, anjouan.gouv.km, domiciliés abusivement à Anjouan ou à Mohéli et proposant la délivrance de licences d'institutions financières contreviennent à la réglementation bancaire de l'Union des Comores.

La Banque Centrale des Comores, soucieuse de préserver l'intégrité et la crédibilité du système bancaire et financier de l'Union des Comores, a fait ouvrir une procédure judiciaire auprès du Tribunal de Moroni (Comores) et a demandé la transmission d'une Commission rogatoire internationale pour procéder à l'audition des créateurs et/ou propriétaires de ces sites.

La Banque Centrale des Comores fait appel à la solidarité financière internationale et invite toutes les Banques Centrales, toutes les Institutions et tous les Organismes Internationaux à redoubler de vigilance quant aux informations, aux opérations et aux services proposés par ces officines, banques, sociétés financières ou établissements financiers off-shore, déclarant exercer leur activité à partir de l'Union des Comores, et plus particulièrement de l'Ile d'Anjouan.

La Banque Centrale des Comores demande expressément à chacun des membres de la Communauté financière internationale, de lui communiquer tous les renseignements, informations et tentatives d'opérations dont il pourrait avoir connaissance, pour l'aider à lutter contre le développement de ces activités illégales.

Pour tous renseignements, veuillez contacter le Directeur de la Supervision Bancaire et de la Réglementation à la Banque Centrale des Comores: B.P. 405 Moroni - Téléphone : (269) 73 18 14 ; fax : (269) 73 03 49 ; e-mail : [supervision.bancaire@banque-comores.km](mailto:supervision.bancaire@banque-comores.km).

Moroni, le 1er janvier 2015

  
**Le Gouverneur**  
**Mzé Abdou Mohamed Chanfiou**